



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-181

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Contrat de cession avec l'Association Popatex située à Toulouse pour la mise en place d'un spectacle pour les enfants des établissements d'accueil du jeune enfant à Bénny et à Domsure

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les spectacles pour la petite enfance participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Association Popatex pour la mise en place d'un spectacle petite enfance ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association Popatex située BP70431 – 31004 Toulouse Cedex 6, siren n°45321552700046, représentée par AMAT Virginie en sa qualité de présidente.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par Madame DANO Virginie, intervenante de l'Association Popatex ;
- La séance se déroulera dans les locaux de la salle des fêtes de Pirajoux ;
- La séance se déroulera le mercredi 3 décembre 2025 à 19 h 00 ;
- La séance s'adresse aux enfants, aux parents et aux professionnels de la petite enfance des deux établissements d'accueil du jeune enfant à Bénvy et à Domsure pour un coût global de 550 €, soit 365 € pour l'établissement d'accueil du jeune enfant à Bénvy et 185 € pour l'établissement d'accueil du jeune enfant à Domsure.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 septembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

